

DITES 33 !

Les maires des communes n'appartenant pas au SYEMELECVAR et les présidents des SIE auxquels ils adhèrent viennent de recevoir une lettre du Secrétaire Général de la Préfecture. Sa lecture m'a irrésistiblement rappelé ce mot de l'ex directeur de la réserve fédérale américaine, Alan Greenspan : « *Si vous avez compris quelque chose, c'est que j'ai dû mal m'exprimer* ».

Cette circulaire, invoquant l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie invite, sous une forme aussi alambiquée que le texte de loi, les communes non adhérentes au SYEMELECVAR à adhérer à celui-ci, plus exactement les « *invite, d'ici le 15 novembre 2007* » à lui faire part de leur « *réflexion quant à une éventuelle adhésion (...) à cette structure intercommunale* ».

« *L'objectif de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie serait, en effet, de fédérer les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité que sont les collectivités territoriales et leurs groupements au sein d'une entité unique de taille départementale ou interdépartementale.* »

Or, ceci est faux.

L'objet essentiel de la loi du 7 décembre 2006 est si peu la constitution de syndicats départementaux uniques, que cette

disposition n'existait pas dans le projet gouvernemental initial et que l'article 33 qui évoque le sujet, résulte d'un amendement sénatorial.

Pourquoi cet amendement ?

Si l'on se réfère à l'exposé des motifs et à la discussion parlementaire, il s'agit :

- d'éviter que l'ouverture du marché ne conduise au morcellement des concessions de distribution et à la remise en cause de la cohésion territoriale en matière de qualité de distribution de l'électricité.
- de limiter les risques quant au devenir du Fonds de péréquation FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification)
- d'associer les zones urbaines rentables et les zones rurales déficitaires,

selon un dispositif qui respecte la libre détermination des collectivités locales, la création du syndicat départemental reposant sur l'adhésion volontaire des communes (droit commun).

On aura remarqué que ces préoccupations ne concernent pas le Var dont les communes ont réglé ces problèmes et fait leur choix, il y a plus d'une dizaine d'années au terme d'un débat que l'on qualifiera de sportif.

BREVES

NOUVEL ÉPISODE DU FEUILLETON DES CONCESSIONS D'ÉLECTRICITÉ ?

On se souvient du conflit qui opposa EDF, les prosélytes du syndicat départemental, unique gestionnaire des réseaux et l'AMR-83 lors du renouvellement des contrats de concession et de la signature des cahiers des charges.

Étaient en question autant la méthode (pressions diverses et informations faussées), attentatoire à la liberté des communes, que les enjeux financiers (mode de calcul et niveau des redevances de fonctionnement et d'investissement ; insuffisante prise en compte des investissements communaux). Étonnamment, la majorité des concédants et la FNCCR censée les représenter n'avaient rien trouvé à redire à ces contrats léonins.

Rédaction d'un contrat de concession alternatif, recours devant la Commission européenne et le Conseil de la concurrence, interventions à tous les niveaux, les actions de l'AMR83 furent diverses, nombreuses et pugnaces durant une dizaine d'années.

Ce ne fut pas en vain puisqu'un compromis put finalement être trouvé avec EDF. En juin 2002, était signé un protocole d'accord EDF, AMV, AMR83 et les collectivités concédantes n'ayant pas adhéré au syndicat unique. Quelques mois plus tard, c'était au tour de la convention et des cahiers des charges. EDF s'engageait à abonder de 1,5 millions d'euros sur quatre ans, le financement des travaux d'intégration des réseaux concédés et de l'éclairage public des communes rurales du département.

Cette somme répartie consensuellement entre les collectivités concédantes (y compris le syndicat départemental) s'ajoutait aux financements ordinaires prévus à l'article 8 du cahier des charges standard et aux cofinancements EDF/Conseil général.

"Happy end" donc.

On s'étonne donc de voir remis sur le tapis, par circulaire, une question tranchée consensuellement après tant de difficultés (voir éditorial)

D'autant plus, ce qui a motivé l'article 33 de la Loi du 6 décembre 2006, qui reprend la vieille marotte du regroupement de la totalité des collectivités concédantes au sein d'un gestionnaire départemental unique, ne concerne pas le Var que ne menace ni morcellement des concessions, ni remise en cause de la cohésion territoriale en matière de qualité de l'électricité distribuée (la seule menace sérieuse touche à la sécurité de ses approvisionnements ce qui est un tout autre problème), qui ne bénéficie pas du FACE et qui relève dans sa totalité du régime urbain. Les arguments, en faveur du regroupement, ont toujours la même force (fournir une meilleure ingénierie) et les mêmes faiblesses (celles des grosses structures). Mais, il importe surtout de ne pas oublier que les redevances versées par EDF (selon une formule imposée sans discussion et tout à son avantage) dépendent avant tout du montant des investissements réalisés par les collectivités, investissements largement tributaires des aides du Conseil général dans notre département, et dont il serait étonnant qu'elles demeurent longtemps ce qu'elles furent.

Que les concessions soient grandes ou petites, EDF fait sa loi et l'on peut se demander si la taille ne finit pas par être le meilleur obstacle à la transparence. L'exemple de la première concession d'électricité de France par la taille, le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (1,7 millions de clients, 16 000 gigawatt heures, 15 000 km de réseau), le montre.

Le SIPPAREC se plaignant de la rétention d'information d'EDF et de la baisse de 20% des investissements (entraînant une augmentation du temps de coupure) a dû se résoudre

BREVES

à lui infliger des pénalités financières immédiatement contestées par l'intéressé devant le Tribunal administratif.

Il est certain que la transformation de l'entreprise publique en société anonyme n'est pas de nature à favoriser une politique suivie d'investissement. Comme le fait remarquer le directeur général du SIPPAREC : « Si telle année, EDF vend moins d'électricité, elle sera tentée d'investir moins dans les réseaux de distribution pour conserver de bons résultats ».

De plus, depuis 2004, la loi prévoit que l'obligation de provisionnement pour le renouvellement des réseaux ne vaut que jusqu'au terme de la concession. Rien n'est prévu pour l'après, l'obscurité totale régnant sur la répartition entre l'avant et l'après !

Mais le contrôle de l'exécution des contrats de concession par EDF ne préoccupe pas seulement la périphérie parisienne. Même la FNCCR trouve qu'EDF survalorise les travaux qu'elle effectue sur les réseaux et minore ceux réalisés par les collectivités. Si la FNCCR le voit, ce doit être particulièrement visible.

Opacité des estimations de la valeur des travaux et des réseaux, combien rapportent les concessions et montant des investissements réalisés en contre partie, sont les principaux griefs adressés à EDF. Au nom de la péréquation tarifaire, Électricité de France ne produit que des chiffres nationaux, qui ne sont pas un agrégat des comptes des concessions. Il est donc impossible d'avoir une lisibilité au niveau de chacune.

L'arrogance du monopole sans les obligations du service public, plus le cynisme mercantile, le progrès fait rage !

LES ÉNERGIES DOUCES N'ADOUCISSENT PAS LES MŒURS.

L'Union Départementale Vie et Nature (UDVN) vient de déposer un recours contre

les éoliennes d'Ollières et d'Artigues, selon Var Matin du 23/09 /07.

« Nous ne sommes absolument pas contre les énergies renouvelables qui diminuent l'effet de serre, mais contre les projets éoliens qui défigurent définitivement les paysages...[Il s'agit d']une imposture écologique et spéculative pour obtenir des avantages exorbitants, des lobbies de l'éolien qui monopolisent les subventions. »

Il y aurait donc des lobbies qui profitent du vent écologique ?

POSTE

Les pays membres de l'Union Européenne sont en passe de se mettre d'accord pour une libéralisation totale des activités postales au 1^{er} janvier 2011, soit un marché de 88 milliards d'euros. Cela signifierait la fin du monopole pour les courriers de moins de 50 grammes.

Le service universel serait garanti : 5 jours de levée et de distribution de courrier par semaine, accessibilité en zone rurale notamment.

Un fonds de compensation destiné à le financer serait mis en place, alimenté par les acteurs ne désirant pas participer au service universel.

La Directive en préparation devra être validée par le Parlement européen.

FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES.

L'AMRF vient d'introduire un recours en annulation devant le Conseil d'État de la circulaire du 27 août 2007, remplaçant la circulaire du 2 décembre 2007, précédemment retoquée.

Pour l'AMRF, il ne saurait être question que le choix, au demeurant légitime et respectable, des familles de scolariser leurs enfants dans l'établissement scolaire de leur choix, soit pris en charge par les communes sans que cela résulte d'un quelconque accord.

DOSSIER : VAR ÉQUITABLE

Le COVACEQ, Collectif Varois pour le Commerce Équitable, a été créé à la fin 2003. Il regroupe 46 associations et plus de 320 particuliers. Il a pour objet la promotion du commerce équitable dans le Var.

Les collectivités locales peuvent le rejoindre dans ce combat pour l'équité, par des incitations et des actions directes à travers cantines, réceptions et autres. Un guide pratique destiné aux collectivités locales sera bientôt disponible.

Son président, Yves de Kermel, Directeur honoraire de la Banque de France, explique ci-dessous ce qu'est le commerce équitable et comment les collectivités locales peuvent y apporter leur contribution avec la signature d'une charte « Var équitable ».

Le COVACEQ propose aujourd'hui aux collectivités locales de notre département de s'engager, par la signature de la charte "*Var Équitable*", dans une politique volontariste en faveur du commerce équitable.

Le commerce équitable, qui, aux termes de la loi, "*s'inscrit dans la Stratégie nationale de développement durable*", consiste à payer un prix juste et décent pour les produits que nous achetons aux petits producteurs des pays du Sud.

Depuis quelques années, le commerce équitable se développe très fortement dans le Var. Des magasins spécialisés ont été ouverts ; les produits issus du commerce équitable sont présents dans les linéaires de toutes les grandes surfaces ; les consommateurs, soucieux de donner du sens à leur acte d'achat, agissent de plus en plus en citoyens responsables et solidaires.

Le commerce équitable, porteur de solidarité entre les peuples et instrument efficace de développement durable, ne revêtira toutefois une ampleur significative que si cette demande des particuliers est relayée par la commande publique.

Les collectivités locales ont à cet égard

une responsabilité majeure : au cœur des territoires et au plus près de la population, elles sont en mesure de jouer un rôle essentiel de levier économique et éducatif en faveur du commerce équitable.

Le poids de la commande publique en France est évalué à 110 milliards d'euros par an, soit 9% du PIB. Qu'il s'agisse de cantines scolaires, de restauration collective, de fournitures pour les réceptions officielles et autres événements (arbres de Noël, remises de prix...), les domaines sont nombreux où le comportement des collectivités peut être, et doit être, exemplaire, d'autant qu'elles ont aussi un rôle de prescription ou d'incitation vis-à-vis des entreprises, des établissements scolaires, des associations et des citoyens.

Au-delà de la consommation de produits, les structures publiques soutiennent très souvent le commerce équitable en faisant sa promotion lors de campagnes de sensibilisation.

De nombreuses collectivités ont d'ailleurs compris également que **l'engagement dans une politique responsable d'achats publics** pouvait se révéler **bénéfique en termes d'image**, les citoyens étant de plus en plus désireux de voir se concrétiser les

DOSSIER : VAR ÉQUITABLE

engagements pris en leur nom pour lutter contre la pauvreté dans le monde et en faveur d'un développement durable.

Désormais, le développement durable, dont le commerce équitable est l'un des volets, figure en bonne place dans le **code des marchés publics**. Le nouveau code, publié le 4 août 2006 et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2006, renforce en effet les possibilités pour les acheteurs publics de réaliser des achats citoyens.

Le COVACEQ a réalisé un guide pratique qui sera diffusé auprès de toutes les mairies du département. Ce guide est une aide pour les collectivités qui souhaitent adopter une politique d'achats solidaires. Il rappelle les fondements du commerce équitable et les textes officiels s'y rapportant ; il précise les modalités pratiques de passation des marchés ; il énumère les différents produits issus du commerce équitable et donne les adresses des principaux fournisseurs.

Pour être pleinement visible et efficace, la mise en œuvre d'une politique d'achats de produits équitables doit s'accompagner d'actions de sensibilisation des habitants et des personnels des services concernés. Le COVACEQ (Collectif Varois pour le Commerce Équitable) est à la disposition des collectivités du Var pour les aider dans ce domaine.

Un monde plus solidaire

Les règles actuelles du commerce international consacrent "la loi du plus fort".

Le commerce équitable vise à faire en sorte que le plus faible ne soit pas écrasé.

Il existe aujourd'hui des outils pour remettre l'homme au cœur de l'économie. L'un

d'eux est le commerce équitable qui met l'équité au centre des échanges mondiaux en se fondant sur l'article 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui stipule : "*Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine*".

Assurer une **juste rémunération** du travail des producteurs les plus défavorisés des pays pauvres, leur permettant de satisfaire leurs besoins élémentaires en matière de santé, d'éducation, de logement, de protection sociale,...

Instaurer des **relations durables** entre partenaires économiques

Garantir le **respect des droits fondamentaux** des personnes (refus de l'exploitation des enfants, du travail forcé, de l'esclavage,...)

Favoriser la **protection de l'environnement**

Promouvoir la **solidarité** consommateurs du **Nord** / producteurs du **Sud**

Changer les règles et les pratiques du commerce international.

Autant de principes érigés par le commerce équitable que nous pouvons contribuer à mettre en place. Ce n'est pas une question de charité mais une question de justice.

COVACEQ
98 avenue Victorine
83000 TOULON
04.94.42.24.35
covaceq@noos.fr www.covaceq.org

BREVES

LA TNT N'EXPLOSE PAS DANS LES COMMUNES RURALES.

Si vous l'ignoriez, sachez que la télévision analogique de papa disparaîtra de nos écrans au plus tard et selon les régions, en 2011. La Télévision Numérique Terrestre (TNT) qui arrose déjà une bonne partie du territoire, concurremment avec elle, la remplacera.

Scénario classique, la couverture nationale ne sera pas complète, l'objectif étant nationalement de 95% de la population, certains départements devant se contenter de 91%.

Inutile de préciser que ce seront encore les territoires ruraux qui feront les frais de la modernisation.

Reste à mettre en oeuvre et à financer, comme cela a été le cas pour la télévision analogique, la téléphonie sans fil et le haut débit, des solutions terrestres ou à mettre à contribution le satellite. Le satellite ASTRA permet déjà de capter, moyennant finances, les programmes diffusés en numérique.

Si ce problème ne paraît pas mobiliser les pouvoirs publics, il y a fort à parier qu'ils ne pourront pas l'occulter éternellement.

C'était notre rubrique, tous les Français sont égaux, mais les ruraux un peu moins que les autres.

FINANCES LOCALES : HORIZON 2008

« Finances locales et réforme », était le thème du congrès national de l'AMRF à Dole de Bretagne les 20 et 21 octobre 2007 (voir « 36 000 communes »). La séquence électorale - présidentielle, législatives, municipales- touchant à sa fin, l'heure est en effet venue pour le gouvernement de finaliser les ballons d'essais lancés depuis décembre 2005 (rapport Pébereau) pour préparer les élus locaux à se serrer la ceinture.

La loi de finances 2008 intervenant avant les élections locales, l'année prochaine, ce

sera d'un cran seulement, le camouflage étant particulièrement étudié.

La DGF continuera à évoluer selon les règles du « pacte de stabilité et de croissance », avec une augmentation des « concours de l'État » limitée à l'inflation. La « variable d'ajustement » principale sera la dotation de compensation de la TP. La DGF, après régularisation, devrait donc augmenter de 2,08%, le taux d'inflation retenu étant 1,6%. Rappelons, pour mémoire qu'en 2006 si le taux d'inflation officiel était de + 1,7%, le « panier du maire » (indice spécifique mesurant l'évolution des prix constatés pour les collectivités locales) était de + 3,9%. Par ailleurs, on peut être sceptique quant au réalisme du taux de croissance retenu (+ 2,7%).

La Dotation de Solidarité rurale quant à elle, progressera de 9% contre + 10% l'année dernière.

Dans le même temps, la D.C.T.P baisse de 22%, ce qui représente quelques 230 millions d'euros de moins. Rappelons que les entreprises ne paient que 53% de la TP, le reste étant compensé (de plus en plus mal) par l'État.

Concrètement, cela signifie que la charge résultant de cette non compensation pèsera sur les collectivités qui touchent de la TP : les communes n'appartenant pas à un EPCI à TPU et les EPCI à TPU.

CONFÉRENCE NATIONALE DES EXÉCUTIFS : MAIRES RURAUX S'ABSTENIR

Installée le 4 octobre 2007, elle ne comprendra aucun représentant de l'AMRF qui pourtant représente les quelques 34 000 communes de moins de 3500 habitants.

Dans un récent communiqué, l'AMRF a dénoncé cette élimination par le jeu conjugué :

- du gouvernement, qui a laissé à la seule AMF le soin de désigner les représentants des maires et EPCI, plutôt que de

BREVES

prévoir la participation ès qualité, des associations représentatives des différentes strates de communes ;

- de l'AMF, d'autre part, qui s'est bien gardée de choisir parmi les six élus qu'elle doit désigner, un représentant des maires ruraux de France.

L'AMRF « ne se sentira donc aucunement engagée par les éventuelles propositions, voire décisions qui pourraient être prises dans le cadre de cette Conférence et interprète cet « oubli » comme un hommage involontaire rendu à sa pugnacité au service des seules communes rurales.

Si l'AMRF ne dérangeait pas, sans doute aurait-elle été conviée à participer à cette instance de concertation. »

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE

A l'initiative de l'AMR83, suite aux problèmes évoqués lors de l'Assemblée générale des maires ruraux à Sainte Anastasie en décembre 2006, une réunion était organisée à Draguignan avec les responsables de la SCP, en présence de l'AMV et des membres du bureau de l'AMR83.

A l'ordre du jour, les projets, le calendrier des travaux et la politique tarifaire de la SCP.

La liaison Verdon St Cassien

L'eau du Canal dessert déjà l'ouest varois jusqu'à Saint Tropez. La retenue de St Cassien desservant l'est du Var et l'ouest des Alpes Maritimes, la liaison Verdon-St Cassien a pour objectif de relier la plaine de Saint Maximin à Fréjus. Attendu depuis longtemps, cet ouvrage arrosera le centre Var à l'horizon 2011, soit onze communes, 6 cantons, 3 intercommunalités concernées et 11.000 hectares irrigués.

A l'occasion de ces travaux, l'AMR83 appuie la demande faite en 2005 par les

communes de Néoules et de Rocbaron de prévoir un raccordement vers la plaine de La Roquebrussanne qui, sans ces travaux, serait la seule plaine non irriguée du Var. Une délibération en ce sens devrait être prise par les intéressés.

Le poids de la dette

S'agissant de l'endettement de la SCP envers les collectivités territoriales (100 millions d'euros) la possibilité est évoquée de transformer cette dette en un fonds de concours, modulable pour les prochains investissements lourds, notamment la liaison Verdon Saint Cassien, 1/3 du financement restant à trouver. Il ne paraît pas aberrant en effet de séparer le coût de l'ouvrage de son exploitation, pour obtenir un prix à la consommation supportable par les collectivités.

Des tarifs mieux adaptés

Il semble qu'historiquement une majorité de communes ait fait le choix d'un tarif dit « de secours » en cas de pénurie, préférant privilégier les ressources locales au détriment d'un aménagement plus pérenne.

L'heure est probablement aujourd'hui à une combinaison des ressources pour une meilleure répartition et une optimisation de l'organisation, prônée notamment par le Schéma départemental du Conseil Général.

La politique tarifaire, assez complexe, pourrait être simplifiée. Il conviendrait de ne plus faire appel aux tarifs saisonniers et de secours et de privilégier au contraire un tarif intermédiaire (déjà mis en place avec le Syndicat de la Corniche des Maures et en cours de réalisation au SEVE) qui serait préférable et beaucoup moins élevé, notamment pour les petites communes rurales.

Suite de la page 1

Ce débat a débouché sur un grand syndicat regroupant 122 communes, deux communes restant indépendantes, les autres ayant fait le choix de se regrouper au sein de petits syndicats.

On ne voit donc pas à quoi servirait de relancer ce débat.

L'ouverture du marché ne conduira, dans le Var, à aucun morcellement des concessions de distribution, à aucune remise en cause de la cohésion territoriale en matière de qualité de la distribution d'électricité.

Par ailleurs, le Var relevant, dans sa totalité, du régime urbain, n'est concerné ni par le FACE, ni par une quelconque coupure entre les villes et les communes rurales.

Si l'article 33 prévoit que, dans les départements où les concessions de distribution ne sont pas regroupées en un syndicat unique, le Préfet relance la création d'un tel syndicat en décembre 2007 (c'est-à-dire un an après la publication de la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie), cela ne signifie pas pour autant que l'adhésion des communes soit obligatoire.

En vertu du principe du volontariat rappelé ci-dessus et des dispositions de l'article 33 lui-même :

« A défaut d'autorité organisatrice unique sur le territoire départemental, l'évaluation de la qualité de l'électricité réalisée en application de l'article 21-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée est transmise par le ou les gestionnaires

de réseaux publics concernés à une conférence, lorsque celle-ci a été constituée entre l'ensemble des autorités organisatrices du département dans les conditions prévues par l'article L. 5221-2. »

En français standard, cela signifie qu'à défaut de syndicat départemental unique, il appartient à une « conférence » à laquelle participent les communes et leurs syndicats d'évaluer la qualité de la distribution de l'électricité.

Le choix des communes et des SIE est donc :

- adhérer au syndicat unique si elles considèrent que l'évolution de la situation l'impose.
- conserver leur organisation actuelle en participant à la « conférence » restant à créer, chargée d'évaluer la qualité de l'électricité distribuée sur l'ensemble du département.

L'AMR83 en tant que telle ne privilégie aucune des branches de l'alternative, chacune ayant les avantages et les inconvénients longuement pesés lors des débats évoqués plus haut. Sa seule préoccupation est de fournir aux communes les éléments d'information leur permettant d'effectuer un choix libre et éclairé, hors de toutes pressions, fussent-elles les mieux intentionnées.

PIERRE-YVES COLLOMBAT
SÉNATEUR DU VAR
PRÉSIDENT DE L'AMR83
1ER VICE-PRÉSIDENT DE L'AMRF

RAPPEL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2007 AMR83

LE SAMEDI 1ER DÉCEMBRE 2007 DE 9H00 À 13H00
A COTIGNAC (SALLE DES FÊTES DU GRAINAGE)

UN REPAS SUIVRA

Site Internet : www.amr83.ramrf.net